

# RÈGLEMENT DU JEU

## « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

### SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES

Article 9. RESPONSABILITÉ

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

# RÈGLEMENT DU JEU

## « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

### ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs, Société anonyme, au capital de 157 789 960,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny 519 037 584, dont le siège est situé 4, rue André Campra - 93200 SAINT-DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représentée par Marc DOISNEAU, agissant en sa qualité de Directeur des lignes D&R, dûment habilité à cet effet, organise le jeu « **FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie** » (ci-après le « **Jeu** ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du **12/04/2024** au **01/05/2024**.

Le tirage au sort aura lieu le **02/05/2023**.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

### ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 3.1. Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée au minimum de 18 ans à la date de démarrage du Jeu.

Une seule participation par Participant est admise.

La participation d'un même Participant via plusieurs adresses courriel est interdite.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Jeu ainsi que tout membre de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Par conséquent :

- Les Participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice ;
- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte ;

## Règlement du Jeu « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de manière mécanique est prohibé.

### 3.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu consiste à répondre correctement à trois (3) questions au quiz publié dans l'article « Participez au jeu concours pour gagner des places pour l'exposition "Foules" » sur le blog <https://maligned.transilien.com/>.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot entraînera l'exclusion du Participant et pourra faire l'objet de sanctions.

## ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la clôture du Jeu parmi les Participants ayant correctement suivi les modalités de participation détaillées à l'article 3.2 et répondu correctement aux trois questions. Il permettra de déterminer les 10 (dix) gagnants (ci-après les « Gagnants »).

Les personnes désignées gagnantes seront également contactées par courriel.

Une liste complémentaire de 10 (dix) personnes qui auront correctement répondu aux trois questions sera constituée lors du tirage au sort.

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer à l'une de ces 10 (dix) personnes, dans l'ordre de leur tirage, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement.

Hors cas prévus au Règlement, il ne sera adressé aucun message ou mail aux Participants qui n'auraient pas gagné.

## ARTICLE 5. DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée aux 10 (dix) Gagnants :

- 2 (deux) billets d'une valeur unitaire de 13 € TTC (treize euros toutes taxes comprises), permettant d'accéder à l'exposition « FOULES » à la Cité des Sciences (exposition temporaire du 18/10/2022 au 24/05/2024).

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels des Gagnants et de leurs accompagnateurs sont expressément exclus.

Les dotations ne sont pas nominatives et peuvent être cédées gratuitement à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Règlement du Jeu « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

### **ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que l'un des Gagnants ne répond pas aux conditions de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise au Participant suivant tiré au sort conformément à l'article 4 du Règlement.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par courriel, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la fin du Jeu.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer, par retour de message privé leur adresse email. Sans réponse dans un délai de 5 (cinq) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement du tirage au sort.

Les Gagnants recevront leur dotation par courriel sous cinq (5) jours à compter de la date d'envoi du mail par lequel les Gagnants auront accepté la dotation.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

### **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site hébergeant le Jeu (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

## ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont collectées par la Société organisatrice, SNCF Voyageurs-Direction Transilien, responsable de traitement.

Pour la validation et la prise en compte des participations, le Secrétariat Général des Lignes D&R collecte et traite les données à caractère personnel suivantes :

- Donnée personnelle des Participants : identifiant sur le blog <https://maligned.transilien.com>
- Données personnelles des Gagnants :
  - o Adresse mail.

Ces données personnelles ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La base juridique du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, organiser le tirage au sort, désigner les Gagnants et remettre les dotations, communiquer sur les Gagnants, contacter les Participants notamment en cas de contestation.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, et seront supprimées à la remise complète des dotations soit au plus tard le 25 mai 2024.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du Secrétariat Général des Lignes D&R. Elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

SNCF Voyageurs a désigné un délégué à la protection des données ([dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr](mailto:dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr)).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent du droit de demander au responsable du traitement, l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

La Société organisatrice a désigné un délégué à la protection des données et toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en lui adressant sa demande via la page : <https://sncf-portail.my.onetrust.com/webform/8cf4ca11-20b3-4a48-94e4-24d6e95ff839/f1a5d06d-c8aa-40b3-9831-c16baacd6a10?Source=jeu-concoursDR>.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant le Correspondant DPO SNCF Transilien via la page : <https://sncf-portail.my.onetrust.com/webform/8cf4ca11-20b3-4a48-94e4-24d6e95ff839/f1a5d06d-c8aa-40b3-9831-c16baacd6a10?Source=jeu-concoursDR>.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'État où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

# RÈGLEMENT DU JEU

## « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

### ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de Contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit définies par la loi et par la jurisprudence.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

### ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### ARTICLE 11. ACCÈS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://maligned.transilien.com/2024/04/11/jeu-concours-expo-foules>.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La version modifiée dudit Règlement sera, ensuite, publiée par voie d'annonce sur le site <https://maligned.transilien.com/2024/04/11/jeu-concours-expo-foules>.

# RÈGLEMENT DU JEU

## « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences et de l'Industrie »

### ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

**Jeu « FOULES – Ligne D x Cité des Sciences & de l'Industrie »**

Transilien SNCF Voyageurs – Secrétariat Général des Lignes D&R  
43/45 place Louis Armand, 75012 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 (un) mois à compter de la date du Jeu conformément à l'article 2 du Règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.